

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1817

28 août 2007

SOMMAIRE

Adalca S.A.	87203	Hotel Media Solutions Sàrl	87204
Apple Luxco 2 S.à r.l.	87181	Hydratec SA	87216
Ariaco Investment S.A.	87202	Ibis S.A.	87204
Buhrmann Silver S.A.	87188	ICT Global Partners S.A.	87170
Compagnie de Participations Industrielles et Agricoles	87188	Longview S.A.	87202
Corporate Express Silver S.A.	87188	Merrill Lynch Luxembourg Capital Fund- ing S.à r.l.	87170
De Agostini S.A. SICAR	87180	Moonline Investment S.A.	87201
Delling Holding S.à r.l.	87200	Moselle Properties S.à r.l.	87170
Edelweiss Properties S.A.	87186	Opacco Holding S.A.	87210
Electa Capital Partners S.A.	87176	Prosperus S.A.	87190
Electra Participations S.A.	87210	Protracs S.à r.l.	87216
Entertainment Multimedia S. à r.l.	87204	Samas Luxembourg S.A.	87179
Erik Info Management S.A.	87216	S.K.S., Société Civile Immobilière	87184
Estée Lauder Cosmetics Luxembourg S.à r.l.	87195	Sky Ways Luxembourg S.A.	87187
Europaring 5 S. à r. l.	87180	Sofinos Ventures Lux. S.à r.l.	87203
FEN-Portfolio Holding S.A.	87202	Sol Holding S.à r.l.	87181
Financière Titania S.A.	87210	Sonate Finance Holding S.A.	87203
Financière Titania S.A.	87179	Southridge Management S.à r.l.	87201
Finbourg Finance S.A.	87185	Storm A Holdings S.à r.l.	87213
Foam Investments II S.à r.l.	87211	Tamweelview Co-investment I S.à r.l.	87201
FSA Invest S.A.	87181	The Luxembourg Pipe Band A.s.b.l.	87182
Generali Hedge Funds Sicav	87187	Traxima International S.A.	87186
Hart Energy Consulting International s.à r.l.	87205		

ICT Global Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 113.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007085700/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06315. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Merrill Lynch Luxembourg Capital Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 106.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007085714/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06519. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Moselle Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 129.734.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the sixth of June.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EUROPEAN PROPERTY INVESTMENT PORTFOLIO LIMITED, a company incorporated under the laws of the Isle of Man, and having its registered office at St James's Chambers, Athol Street, Douglas, Isle of Man, IM1 1JE, registered with the Isle of Man Company Registry under the number 119680c, here represented by Mr Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 1st 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of MOSELLE PROPERTIES S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand euro (EUR 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be members.

The managers are appointed by the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one class A and one class B managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company has only one member, such sole member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of March of each year and ends on the last day of February of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of February, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by EUROPEAN PROPERTY INVESTMENT PORT-FOLIO LIMITED, aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand euro (EUR 20,000), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of February 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, PROPERTY INVESTMENT PORTFOLIO LIMITED, aforementioned, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

2. The sole shareholder resolves to elect as A manager of the company for an indefinite period:

- Mr Martin Towns, born on 14 February 1980 in Dundee, United Kingdom, with professional address at c/o CLOSE INVESTMENTS Ltd, 10, Exchange Square, Primrose Street, London, EC2A 2BY, United Kingdom;

The sole shareholder resolves to elect as B manager of the company for an indefinite period:

- Mr Frank W.J.J. Welman, born on 21 September 1963 in Heerlen, The Netherlands, with professional address at 46A, boulevard John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Mr Wim Rits, born on 14 June 1970 in Merksem, Belgium, with professional address at 46A, boulevard John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et sept, le six juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PROPERTY INVESTMENT PORTFOLIO, LIMITED, une société constituée selon les lois de l'Île de Man, avec siège social à St James's Chambers, Athol Street, Douglas, Isle of Man, IM1 1JE, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de l'Île de Man sous le numéro 119680c, ici représentée par M. Carsten Opitz, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 1^{er} juin 2007.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de MOSELLE PROPERTIES S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le société social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euro (EUR 20.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique, câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de mars et se termine le dernier jour du mois de février de la même année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de février, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des vingt mille (20.000) parts sociales a été souscrite par PROPERTY INVESTMENT PORTFOLIO, LIMITED, précitée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de février 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions

Et aussitôt, PROPERTY INVESTMENT PORTFOLIO, LIMITED, précitée, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

2. L'associé unique décide d'élire la personne suivante en tant que gérant de classe A de la société pour une durée indéterminée:

- M. Martin Towns, né le 14 février 1980 à Dundee, Grande-Bretagne, ayant son adresse professionnelle à c/o CLOSE INVESTMENTS LTD, 10, Exchange Square, Primrose Street, Londres, EC2A 2BY, Grande-Bretagne;

L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de classe B de la société pour une durée indéterminée:

- M. Frank W.J.J. Welman, né le 21 septembre 1963 à Herleen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à 46A, boulevard John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- M. Wim Rits, né le 14 Juin 1970 à Merksem, Belgique, ayant son adresse professionnelle à 46A, boulevard John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, connu du notaire instrumentaire, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Opitz, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, LAC/2007/12408. — Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 2 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007086358/5770/317.

(070095771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Electa Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 109.058.

L'an deux mille sept, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELECTA CAPITAL PARTNERS S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Delvaux en date du 3 juin 2005, et les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de constat d'augmentation de capital du même notaire le 7 mars 2007, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Massimo Longoni, conseil économique, Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saddi, employé privé, Luxembourg, 2, rue de la Chapelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Massimo Longoni, précité.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification Statutaire: rectification d'une erreur matérielle dans les statuts de la société;
2. Modification statutaire de l'article 5;
3. Nomination d'un réviseur indépendant de la société;
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de rectifier une erreur matérielle qui s'est glissé dans l'article 5 des statuts, en effet le montant de la prime d'émission à payer pour les actions de classe A avait été indiqué erronément par «0,02 (zero and two Cents)» alors que le montant de la prime d'émission s'élève en fait à EUR 0,20 (zero Euro twenty Cents) par action,

de sorte que le l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, doit se lire comme suit:

Version anglaise:

Art. 5 Corporate capital. The Company has an issued capital of 58,008 (fifty-eight thousand and eight Euro), divided into 27,500 (twenty-seven thousand five hundred) A-Shares having a par value of 2.- (two) Euro each plus an issue premium amounting to 0.20 (zero Euro twenty Cents) per share,

987 (nine hundred and eighty-seven) B-Shares having a par value of 2.- (two) Euro each plus an issue premium amounting to 400.- (four hundred Euro) per share,

305 (three hundred and five) C-Shares having a par value of 2.- (two) Euro each plus an issue premium amounting to 400.- (four hundred Euro) per share,

and 212 (two hundred and twelve) D-Shares having a par value of 2.- (two) Euro each plus an issue premium amounting to 400.- (four hundred Euro) per share.

The issued capital of the Company shall at all times comprise A Shares representing a minimum of 50.1% issued share capital and B, C, D, E, F (and further categories) Redeemable Shares, wholly representing the remaining maximum of 49.9%.

The Company shall have an authorised share capital of 145.000,- (one hundred forty-five thousands) Euros made up of 72.500 (seventy-two thousands five hundreds) Shares with a par value of 2,- (two) Euros each divided into:

- 50.000 (fifty thousands) Shares issued at a par value of 2,- (two) Euros each plus an issue premium amounting to 0,20- (zero Euro twenty Cents) per share;

- 22.500 (twenty-two thousands five hundreds) Redeemable Shares issued at a par value of 2,- (two) Euros each (the «B,C,D,E,F and new category Shares») plus an issue premium amounting to 400,- (four hundreds) Euros per share.

Upon incorporation and at each time the issued share capital of the Company is increased an amount shall be appropriated from the issue premium and paid into the legal reserve such that at all times the legal requirements relating to the legal reserve shall be met.

The Board of Directors is hereby authorised to issue further A Shares, B Shares, C Shares, D Shares, E Shares and F Shares and new category Shares, with the established issue premiums so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

Any shares to be issued shall first be offered to shareholders of the same class in proportion to the amount of shares held by each of them before being offered for subscription to shareholders of another class or to non-shareholders.

Each class of Shares shall correspond to a distinct compartment of the Company to be created by the Board of Directors pursuant to the powers granted to it under Article 11.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for Shares from time to time.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Board of Directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Version française:

Art. 5 Capital social. La société a un capital émis de EUR 58.008 (cinquante-huit mille huit Euros), divisé en 27.500 (vingt-sept mille cinq cents) Actions de catégorie A ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune plus une prime d'émission s'élevant à 0,20 (zéro Euro vingt Cents) par action,

987 (neuf cent quatre-vingt-sept) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents euros) par action,

305 (trois cent cinq) actions de catégorie C ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents euros) par action,

et 212 (deux cent douze) actions de catégorie D ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents euros) par action.

Le capital émis de la Société comprendra à tous moments des Actions A représentant un minimum de 50,1% du capital par actions émis et des Actions rachetables B, C, D, E, F (ainsi que d'autres catégories), représentant entièrement le maximum restant de 49,9%.

La Société a un capital par actions autorisé de 145.000,- (cent quarante-cinq mille) euros composé de 72.500 (soixante-douze mille cinq cents) Actions d'une valeur au pair de 2,- (deux) euros divisées en:

- 50.000 (cinquante mille) Actions émises à une valeur au pair de 2,- (deux) euros chacune plus une prime d'émission s'élevant à 0,20 (zéro Euro vingt Cents) par action;

- 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) Actions Amortissables émises à une valeur au pair de 2,- (deux) euros chacune (les «Actions B,C,D,E,F et de nouvelle catégorie») plus une prime d'émission s'élevant à 400,- (quatre cents) euros par action.

Dès sa constitution et à chaque augmentation du capital par actions émis de la Société, un montant doit être prélevé sur la prime d'émission et affecté à la réserve légale, de façon à répondre à tous moments aux prescriptions légales concernant la réserve légale.

Le Conseil d'Administration est autorisé par les présents statuts à émettre d'autres Actions A, Actions B, Actions C, Actions D, Actions E et Actions F ainsi que des Actions de nouvelle catégorie, avec les primes d'émission établies, de façon à porter le capital total de la Société jusqu'à hauteur du capital total par actions autorisé, en tout ou partie à un moment ou à un autre comme il pourra en décider à sa discrétion, et à accepter des souscriptions pour ces actions dans un délai tel que celui qui est déterminé par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être élargie par décision prise par les actionnaires en assemblée générale, de la manière requise pour l'amendement des présents Statuts.

Toutes actions à émettre doivent être tout d'abord proposées aux actionnaires qui en détiennent de la même catégorie, proportionnellement au portefeuille détenu par chacun de ces derniers, avant d'être proposées pour souscription aux actionnaires détenant une autre catégorie ou aux non-actionnaires.

Chaque catégorie d'Actions doit correspondre à un compartiment distinct de la Société, à créer par le Conseil d'Administration en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article 11.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions liées à toute souscription d'Actions.

Si le Conseil d'Administration procède à une augmentation totale ou partielle du capital en application des dispositions mentionnées plus haut, il doit prendre des mesures afin d'amender le présent Article de façon à enregistrer le changement et il est autorisé à prendre ou à autoriser les mesures requises pour effectuer et publier cet amendement conformément à la loi.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le 7^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

Any shares to be issued shall first be offered to shareholders of the same compartment in proportion to the amount of shares held by each of them before being offered for subscription to shareholders of another compartment or to non-shareholders, with the specification that capital increases realized in the limits of the authorized capital within one existing compartment, are subjected to the preferential subscription right of the existing shareholders of such compartment, while capital increases realized within the authorized capital by the issue of new shares through the setting up of a new compartment, are not subject to any preferential subscription right of the existing shareholders of the already existing compartments.

Version française:

Toutes actions à émettre doivent être tout d'abord proposées aux actionnaires qui en détiennent dans le même compartiment, proportionnellement au portefeuille détenu par chacun de ces derniers, avant d'être proposées pour souscription aux actionnaires d'un autre compartiment ou aux non actionnaires, étant entendu que les augmentations de capital réalisées dans les limites du capital autorisé dans un compartiment existant sont soumises à un droit de souscription préférentiel en faveur des actionnaires de ce compartiment, tandis que les augmentations de capital réalisées par le biais du capital autorisé par la création d'actions nouvelles à émettre par la création d'un compartiment nouveau, ne sont pas soumises à l'exercice du droit de souscription de la part des actionnaires des compartiments déjà existants.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer à l'article 11 des statuts, traduction française, les mots «commissaires aux comptes indépendants» par «réviseurs indépendants»,

de sorte que l'article 11, traduction française, se lit désormais comme suit:

Art. 16 Réviseurs d'entreprises indépendants. Le Société est supervisée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui en fixe le nombre, la rémunération ainsi que la durée du mandat qui ne doit pas dépasser six ans.

Suite à la présente modification, l'assemblée décide de nommer comme réviseur indépendant de la société, M. Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, réviseur d'entreprises, 23, cité Aline Mayrisch, L-7268, Bereldange

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.400,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Longoni, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, LAC/2007/15446. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007086353/208/163.

(070095326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Financière Titania S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 42.229.

En date du 26 novembre 1992, le conseil d'administration a nommé Madame Tania Racy administrateur-déléguée demeurant à 197, rue Adolfo Tabacow, 01453-040 São Paulo, Brésil, pour une durée indéterminée.

Dès lors les renouvellements du mandat d'administrateur-déléguée de Madame Tania Racy déposés au registre de commerce et des sociétés en date des 4 août 2005 et 26 juillet 2006 et publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 21 décembre 2005 et 5 octobre 2006 ne sont pas à prendre en considération.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086313/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04433. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Samas Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 95.412.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue au siège social en date du 15 juin 2007 que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Démission de Mr. Johannes Van der Ven, résidant professionnellement au Elzenkade 1, 3992 AD Houten, Pays-Bas, de son poste d'Administrateur A de la société avec effet au 8 juin 2007.

2. Nomination de Mr. Mark van den Biggelaar, résidant professionnellement au Elzenkade 1, 3992 AD, Pays-Bas, de son poste d'Administrateur A de la société avec effet au 8 juin 2007 pour une période de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAMAS LUXEMBOURG S.A.

P. van Denzen

Administrateur B

Référence de publication: 2007086298/683/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04464. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Europaring 5 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 95.741.

Il résulte de la décision des associés en date du 20 juin 2007 de la société EUROPARING 5 S.à r.l. que les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Election de nouveau Gérant pour une durée illimitée à partir du 20 juin 2007:

Wim Rits, ayant pour adresse professionnelle, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Démission de Gérant suivant:

Patrick van Denzen, ayant pour adresse professionnelle, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPARING 5 S.à r.l.

F. W. J. J. Welman

Gérant

Référence de publication: 2007086293/683/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04352. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

De Agostini S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 108.206.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 8 juin 2007, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et que le mandat du Réviseur d'entreprises sont venus à échéance en date de ce jour. L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Roberto Drago et de Monsieur Marco Sterzi en leur qualité d'Administrateurs de la société.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -4- (quatre) ans, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Pierre Thielen, avocat, demeurant à L-2213 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 21, rue de Nassau, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Paolo Ceretti, dirigeant, demeurant à I-28100 Novara (Italie), Via Giovanni da Verrazano, 15, Administrateur;

- Monsieur Alexandre Schmitt, avocat, demeurant à L-2015 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 44, rue de la Vallée, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturés au 31 décembre 2010.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, la société ERNST & YOUNG S.A., 7, parc d'Activité Syndall L-5365 Mnsbach, en qualité de Réviseur d'entreprises.

Le mandat du Réviseur d'entreprises prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice états financiers clôturés au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

DE AGOSTINI S.A. SICAR

P. Thielen

Président

Référence de publication: 2007086308/43/34.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08253. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Sol Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 122.382.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 12 juin 2007 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. et EUROPEAN RETAIL INVESTMENT HOLDING S.à r.l., les 500 parts sociales de la Société sont transférées comme suit:

EUROPEAN RETAIL INVESTMENT HOLDING S.à r.l., avec siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110.901, avec effet au 12 juin 2007, et détient 500 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOL HOLDING S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2007086300/683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04461. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Apple Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 117.895.

Il résulte des décisions de l'Associé Unique prises en date du 5 janvier 2007 au siège social de la société APPLE LUXCO 2 S.à r.l., que les décisions suivantes ont été prises:

1. Election du nouveau Gérant B pour une durée indéterminée, avec effet au 31 décembre 2006:

Mr. Julian Delano, né le 18 novembre 1965 à Lagos, Nigeria, avec adresse au 15a, Tredegar Terrace, E3 5AH, Londres, Royaume-Uni.

2. Démission du Gérant B suivant:

Mr. Alistair Peel né le 31 janvier 1969 à Wallsend, Royaume-Uni, avec adresse au 73, Woburn Avenue, Theydon Bois, Essex, CM16 7JR, Royaume-Uni, avec effet au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

APPLE LUXCO 2 S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant A
Signatures

Référence de publication: 2007086296/683/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04467. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

FSA Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 87.775.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 20 juin 2007 que:

* Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, née le 14 janvier 1951 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg,

- Monsieur Albert Afalo, administrateur de sociétés, né le 18 septembre 1963 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg,

- Monsieur Jean-Pierre Forgeot, administrateur de sociétés, né le 16 octobre 1946 à Neuilly/Seine, demeurant à 4, avenue du Dr Gilles à F-92380 Garches.

* A été réélue au poste de commissaire aux comptes:

- MONTBRUN REVISION SàRL, immatriculée au Registre de Commerce des Sociétés B 67.501, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire à L-2013 Luxembourg.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007084949/677/25.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03229. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

The Luxembourg Pipe Band A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2510 Strassen, 17, rue Schafsstrachen.

R.C.S. Luxembourg F 7.315.

STATUTS

Entre les soussignés:

Fonction, Nom, Prénom, Profession, Domicile, Nationalité

Président, Wunsch Gilles, journaliste, 29, an der Laach, L-8368 Hagen, luxembourgeoise

Vice-Président, Olk Alexander, employé privé, Von-Eltz-Straße 15, D-54298 Welschbillig, allemande

Secrétaire, Tilly Jonathan, employé privé, 27A, rue Franklin, L-1540 Luxembourg, française

Trésorier, Colling épouse Blitgen Simone, fonctionnaire d'Etat, 2, op der Barriär, L-8368 Hagen, luxembourgeoise

Membre, Fisch Jacques, fonctionnaire d'Etat, 17, rue Schafsstrachen, L-2510 Strassen, luxembourgeoise

Membre, Fisch Martine, étudiante, 17, rue Schafsstrachen, L-2510 Strassen, luxembourgeoise

Membre, Knopp Peter, étudiant, Am Grüneberg 6, D-54292 Trier, allemande

Membre, Lupo Jamie, étudiant, 11, rue d'Ethe, L-1478 Luxembourg, anglaise

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de THE LUXEMBOURG PIPE BAND A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique et la formation musicale celte, ainsi que par extension, toutes activités qui se rapportent à la vie musicale celte.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 17, rue Schafsstrachen L-2510 Strassen.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre écrite sa démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de trois mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par lettre écrite et/ou courrier électronique par le conseil d'administration après avoir été entendue en ses explications

- en cas d'infraction grave aux présents statuts

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible.

L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Cette décision lui sera transmise par lettre recommandée.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

IV. Assemblée générale

Art. 10. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution de la société.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

La liste des membres de l'association doit être déposée auprès du registre du commerce et des sociétés avant la fin du mois de calendrier qui suit le mois de la tenue de l'Assemblée générale.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de deux ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par e-mail ou par simple lettre.

Art. 14. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même, si l'assemblée générale l'y autorise, à un tiers.

Art. 15. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 16. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du président et du trésorier pour les affaires financières et par la signature du président et du secrétaire pour les affaires administratives comme lettres, convocations et rapports.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 17. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sans pouvoir excéder trente euros, ce plafond étant indexée à partir du jour de la signature des présents statuts

VIII. Modification des statuts

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si l'objet de celles-ci est expressément indiqué dans la convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;

- la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité de trois quarts des voix;

- si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 19. Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 20. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 21. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à l'Office social de la commune de Strassen.

X. Dispositions finales

Art. 22. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2007084776/7944/111.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07298. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

S.K.S., Société Civile Immobilière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 456, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg E 3.709.

STATUTS

Entre:

- 1) Monsieur Marc Stieber, médecin, demeurant à L-8151 Luxembourg, 5, rue de Schoenfels,
 - 2) Madame Monique Schmit, épouse Kayser, médecin, demeurant à L-2625 Luxembourg, 1, rue du Travail,
 - 3) Monsieur Paul Kayser, médecin, demeurant à L-2141 Luxembourg, 39, rue Emile Mayrisch,
- les soussignés ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles à acquérir exclusivement pour son propre compte, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.K.S., SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. Le capital social est fixé à mille deux cents euros (1.200,- €), représenté par cent vingt (120) parts d'une valeur nominale de dix euros (10,- €) chacune, réparties comme suit:

	Parts
a) Marc Stieber	40
b) Monique Schmit	40
c) Paul Kayser	40

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de mille deux cents euros (1.200,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Tout associé désirant céder ses parts doit les proposer en priorité aux autres associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

Les héritiers ne pourront céder leurs parts que conformément aux stipulations de l'article 6 desdits statuts.

Art. 8. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associé(s) ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associé(s) en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 9. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 11. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 12. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Marc Stieber, pré-qualifié,
- Madame Monique Schmit, épouse Kayser, pré-qualifiée,
- Monsieur Paul Kayser, préqualifié.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la société est établi à L-2222 Luxembourg-Neudorf, 456, rue de Neudorf.

M. Schmit / M. Stieber / P. Kayser.

Référence de publication: 2007084778/1421/62.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04893C. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Finbourg Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 56.512.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société FINBOURG FINANCE S.A. qui s'est tenue en date du 20 juin 2007 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2007, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de Groote, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, Président du Conseil.
- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
- Robert Smeele, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse.
- John Drury, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Londres, 4th Floor Eagle House, 108-110 Jermyn Street, SW1Y 6EE, Angleterre.
- Armand Haas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

A été réélue comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2007:

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2007084961/635/28.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04582. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Traxima International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 54.348.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 juin 2007

Conseil d'Administration:

L'Assemblée Générale accepte, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Raymond Streicher de ses fonctions d'administrateur.

- L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Alain Bartholmé né à Ettelbruck le 25 août 1972 et demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, aux fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Nico Hansen, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur

- Madame Raymonde Weber, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur

- Monsieur Alain Bartholmé, demeurant à professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes de l'exercice 2010.

—
Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration tenu en date du 6 juin 2007

Administrateur-délégué:

Le Conseil d'administration décide de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Nico Hansen né le 31 mars 1969 à Differdange, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007084951/1218/29.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10187. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Edelweiss Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 83.723.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 15 juin 2007 que:

* Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, née le 14 janvier 1951 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg;

- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, né le 18 septembre 1963 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg;

- Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, né le 9 octobre 1959 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

* A été réélue au poste de commissaire aux comptes:

- MONTBRUN REVISION SàRL, RCS Luxembourg N ° B 67.501, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire L-2013 Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du commissaire se termineront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007084948/677/25.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05318. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Sky Ways Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 76.633.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2007 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs

- Monsieur Giuseppe Sinigaglia, pilote, demeurant à Sovizzo, Bartolomeo Montagna, 13 (Italie)

- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

b) commissaire aux comptes

- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élu viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2011.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007084944/535/27.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03589. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Generali Hedge Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 100.470.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 14 mai 2007

Sont réélus au Conseil d'Administration pour le terme d'un an:

- Monsieur Christian Ferry, Président

- Monsieur Andrea Fincato, Administrateur

- Monsieur Gian Luigi Costanzo, Administrateur

- Madame Myriam Cockaerts, Administrateur

Est élu au Conseil d'Administration pour le terme d'un an:

- Monsieur Luca Dr Biasi, Administrateur, Via Magatti, 2 CH-6901 Lugano, Suisse

Sont acceptées les démissions de:

- Monsieur Marco Rinaldi, Administrateur

- Madame Isabelle Asseray, Administrateur

Est réélue Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an: PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Pour GENERALI HEDGE FUNDS SICAV

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

M. Dinklage / A. Trappendreher

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2007085135/1360/27.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08359. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Compagnie de Participations Industrielles et Agricoles, Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 20.031.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 septembre 2005

Il résulte de l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement au siège social de la société le 19 septembre 2005 que:

- M. Arturo Suqué Puig avec domicile à 12A Père Il de Montcada E-08034 Barcelone, M. Joan A. Sanchez Carrete domicilié à 28 5 ° Paseo de Gracia à E-08007 Barcelone et M. Ulrich Zinnow domicilié à 17, Chemin de la Beraille CH-1226 Thoonex Genève, sont nommés administrateurs.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007085131/1321/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06435. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

**Corporate Express Silver S.A., Société Anonyme,
(anc. Buhmann Silver S.A.)**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 75.881.

In the year two thousand and seven, on the twentieth of April.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of the Luxembourg public limited company (société anonyme) BUHRMANN SILVER S.A. (the Company) having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 75.881, incorporated on 17 May 2000 pursuant to a notarial deed recorded by Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C), n° 670 dated 19 September 2000 on page 32122, amended several times and for the last time by a notarial deed recorded by the same notary dated 26 October 2000, published 8 May 2001 in the Official Gazette N° 334 on page 16027.

The Meeting is chaired by Mrs Josiane Meissenger, private employee, professionally residing in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Mrs Carole Gehlen, private employee, professionally residing in Luxembourg as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mrs Carole Geheln, private employee, professionally residing in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. the shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes;

II. it appears from the attendance list that all 3,100 shares (in registered form) representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 31,000.- are present or duly represented at the Meeting. The shareholders present or represented declare that the Meeting has been duly convened and can validly deliberate on the items from the agenda;

III. the agenda of the Meeting is as follows:

1) Decision to change the name of the Company from its current name BUHRMANN SILVER S.A. to CORPORATE EXPRESS SILVER S.A.

2) Subsequent amendment of article 1, first sentence, of the articles of association of the Company.

Then the Meeting, after deliberation, passed the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to change the name of the Company to CORPORATE EXPRESS SILVER S.A., such resolution to become effective immediately.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolves to amend article 1, first sentence, of the articles of association of the Company, which will henceforth read, in its English version, as follows:

« **Art. 1.** There exists a corporation under the name CORPORATE EXPRESS SILVER S.A.»

The rest of the text of article 1 remains unchanged.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation. At the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the German version, the English version shall prevail.

Whereof, the document having been read to the persons appearing known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundsieben, am zwanzigsten April.

Vor dem Notar Maître Martine Schaeffer, Notar mit Amtswohnsitz in Remich.

Hat eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft BUHRMANN SILVER S.A. (die Gesellschaft), mit Gesellschaftssitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg stattgefunden. Die Gesellschaft ist im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer B 75.881 eingetragen, gegründet aufgrund einer am 17. Mai 2000 von dem Notar André Jean Joseph Schwachtgen errichteten Urkunde, veröffentlicht im Amtsblatt (Mémorial C) unter der Zahl C-N° 670, Seite 32122, am 19. September 2000. Diese Urkunde wurde mehrmals und zum letzten Mal am 26. Oktober 2000 durch eine Urkunde desselben Notars, veröffentlicht am 8. Mai 2001 im Amtsblatt (Mémorial C) unter der Zahl C N° 334, Seite 16027.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Frau Josiane Meissenger, private Beamtin, mit Geschäftsadresse in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt als Sekretär Frau Carole Gehlen, private Beamtin, mit Geschäftsadresse in Luxemburg.

Die Generalversammlung wählt Frau Carole Gehlen, private Beamtin, mit Geschäftsadresse in Luxemburg, zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende ersucht den Notar wie folgt zu beurkunden:

I. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der von jedem einzelnen Aktionär gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste vermerkt, das von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertreter sowie vom Vorsitzenden, vom Schriftführer, vom Stimmzähler und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden;

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche 3.100 Aktien, die das gesamte Grundkapital vertreten, bei dieser außerordentlichen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und diese Versammlung somit rechtmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

III. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Abänderung der Gesellschaftsfirma in CORPORATE EXPRESS SILVER S.A.; und
2. Abänderung von Artikel eins, ersten Satz, der Satzung.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig die Bezeichnung der Gesellschaft abzuändern. Die Gesellschaft soll fortan die Bezeichnung CORPORATE EXPRESS SILVER S.A. führen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig aufgrund des vorangegangenen Beschlusses die Änderung von Artikel eins der Satzung. Artikel eins, erster Satz, hat nunmehr folgenden Wortlaut:

« **Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung CORPORATE EXPRESS SILVER S.A.»

Den weiteren Inhalt von Artikel 1 bleibt unverändert.

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte zur Abstimmung vorgesehen sind, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt, dass auf Antrag der Komparenten, diese Urkunde in Englisch verfaßt wurde, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Auf Antrag der vorgenannten Komparenten ist, bei Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: J. Meissenger, C. Gehlen, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 23 avril 2007. REM/2007/891. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007085337/5770/100.

(070095091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Prosperus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 129.709.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den dreiundzwanzigsten Mai 2007.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Die Gesellschaft PENTAGO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, eine deutsche Gesellschaft mit beschränkter Haftung, eingetragen beim Amtsgericht München unter der Nummer HRB 166 626 mit eingetragenem Firmensitz in Wolfratshauer Str. 49, D-82049 Pullach, Landkreis München, Deutschland, hier rechtmäßig vertreten durch Herrn Fabien Debroise, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in Luxemburg, im Wege einer am 18. Mai 2007 erteilten Vollmacht.

Die von der Gesellschaft ausgestellte Vollmacht, welche von der anwesenden Partei und dem Notar ne varietur paraphiert wurde, bleibt der Urkunde beigeheftet, um zusammen mit dieser registriert zu werden.

Die erscheinende Partei, vertreten wie oben beschrieben, hat den Notar gebeten, die Satzung einer Aktiengesellschaft («société anonyme») welche die Partei gründet, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Name. Es wird hiermit durch den Bevollmächtigten im Namen des Alleinaktionärs und weiteren Personen, welche gegebenenfalls in Zukunft ausgegebene Aktien erwerben, eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft («société anonyme») unter dem Namen PROSPERUS S.A. (im Folgenden die «Gesellschaft») gegründet.

Art. 2. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet. Die Gesellschaft kann durch Beschluss des Alleinaktionärs und etwaiger anderer Aktionäre aufgelöst werden, welcher in der, für die Änderung dieser Satzung bestimmten, vorgeschriebenen Weise gefasst werden muss.

Art. 3. Zweck. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Anteilen, in jeder bestehenden Form, an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung, oder auf andere Art, sowie der Übertragung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art, von Grundeigentum, Aktien, Schuldverschreibungen, Pfandbriefen, Schuldscheinen oder anderen Wertpapieren jeglicher Art, und der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung sowie das Management seines Portfolios.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und der Fortführung jeglicher Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen teilnehmen und Unterstützung im Wege von Darlehen, Bürgschaften, Garantien oder auf andere Weise für seine Tochterunternehmen, Zweigniederlassungen oder andere Unternehmen derselben Gruppe leisten. Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland errichten. Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen und Schuldverschreibungen emittieren.

Generell kann die Gesellschaft alle kontrollierenden oder beaufsichtigenden Maßnahmen ergreifen, um jegliche finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen, handelsbezogenen oder industriellen Aktivitäten auszuführen, die es für nützlich und notwendig erachtet, um den Gesellschaftszweck zu erreichen und zu fördern.

Art. 4. Geschäftssitz

4.1. Der Geschäftssitz der Gesellschaft ist in Luxemburg Stadt im Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats jederzeit innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden. Zweigstellen und Geschäftsstellen können durch Beschluss des Verwaltungsrates sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

4.2. Falls der Verwaltungsrat erachtet, dass außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Entwicklungen eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die normale Tätigkeit der Gesellschaft an dem Geschäftssitz oder die ungehinderte Verbindung zwischen dem Geschäftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen, kann der Geschäftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Erledigung dieser ungewöhnlichen Zustände ins Ausland verlegt werden; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die nationale Zugehörigkeit der Gesellschaft, welche ungeachtet einer zeitweiligen Verlegung des Geschäftssitzes ins Ausland, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Art. 5. Kapital und Aktien

5.1. Das Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in dreitausendeinhundert (3.100) Aktien mit einem Nennwert von zehn Euro (EUR 10,-).

5.2. Die Aktien sind nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberk Aktien.

5.3. Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Kapital von bis zu drei Millionen einhunderttausend Euro (EUR 3.100.000,-), eingeteilt in dreihundertzehntausend (310.000) Aktien mit einem Nennwert von zehn Euro (EUR 10,-) je Aktie.

Der Verwaltungsrat ist befugt und ernannt um:

- von Zeit zu Zeit das Gesellschaftskapital im Rahmen des genehmigten Kapitals insgesamt oder in Teilbeträgen durch die Ausgabe neuer Aktien ohne Agio zu erhöhen, wobei eine solche Erhöhung durch Bareinzahlung, Sacheinlage, Umwandlung von Ansprüchen der Aktionäre nach Zustimmung der Generalversammlung, durch Verwendung des Gewinns der Gesellschaft oder durch Kapitalreserven geleistet werden kann;
- den Ort und das Datum der Aktienemission oder der aufeinander folgenden Emissionen sowie deren Zeichnungs- und Zahlungsbedingungen für zusätzliche Aktien zu bestimmen; und
- Zeichnungsvorzugsrechte der Aktionäre hinsichtlich der neu emittierten Aktien abzuschaffen oder einzuschränken.

Diese Befugnis ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren beginnend mit dem Datum der Veröffentlichung dieser Gründungsurkunde und kann durch Entscheidung der Generalversammlung der Aktionäre hinsichtlich der Aktien des genehmigten Kapitals erneuert werden, die bis zu dieser Zeit nicht durch den Verwaltungsrat emittiert wurden.

Als Folge einer rechtmäßigen und ordentlich notariell beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Absatz dieses Artikels entsprechend angepasst. Eine solche Anpassung bedarf der notariellen Beurkundung, welche durch den Verwaltungsrat oder einer jeden anderen Person, die dazu beauftragt ist, eingeleitet werden kann.

Art. 6. Befugnisse des Alleinaktionärs oder der Aktionärsversammlung. Dem Alleinaktionär stehen alle Rechte der Aktionärsversammlung zu. Seine Entscheidungen werden in einem Protokoll festgehalten. Falls die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat, so repräsentiert jede ordnungsgemäß zusammengetretene Aktionärsversammlung die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft. Ihre Entscheidungen sind bindend für sämtliche Gesellschafter. Sie ist in umfassender Weise befugt Maßnahmen anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen welche sich auf den Betrieb der Gesellschaft beziehen.

Art. 7. Aktionärsversammlung

7.1. Die jährliche Hauptversammlung der Gesellschaft findet in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Recht am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einberufung bezeichneten Ort in Luxemburg, am letzten Donnerstag des Monats März um dreizehn (13.00) Uhr statt. Falls an diesem Tag in Luxemburg die Banken nicht geöffnet sind, wird die jährliche Hauptversammlung am nächsten Bankgeschäftstag abgehalten.

7.2. Andere Aktionärsversammlungen können an dem Ort und zu der Zeit abgehalten werden, welche in der Einberufung dargelegt sind.

7.3. Alle Versammlungen werden entsprechend den in Luxemburg gültigen gesetzlichen Bestimmungen einberufen.

7.4. Die Einberufung wird an den Alleingesellschafter bzw. die Aktionäre per Einschreiben verschickt. Es brauchen dann keine Veröffentlichungen vorgenommen werden. Die Einberufung wird den Inhabern von Namensaktien acht (8) Tage vor der Versammlung zugestellt.

Das vom Gesetz festgesetzte Quorum ist für die Durchführung der Aktionärsversammlung maßgebend, sofern nichts anderes in dieser Satzung festgelegt ist.

7.5. Ein Aktionär kann sich bei der Aktionärsversammlung durch eine andere Person vertreten lassen (welche nicht Aktionär zu sein braucht und welche ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein kann). Die dazu ausgestellte Vollmacht kann schriftlich oder anders kommuniziert sein so z.B. Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie.

7.6. Außer bei Widerruf behält eine solche Vollmacht ihre Gültigkeit für eine jeweilige neu einberufene Aktionärsversammlung.

7.7. Falls nicht anders in dieser Satzung bestimmt oder vom Gesetz verlangt, werden bei dem Vorhandensein von mehreren Aktionären Beschlüsse einer ordentlich einberufenen Aktionärsversammlung durch einfache Mehrheit der Anwesenden und Abstimmenden gefasst.

Art. 8. Ladung und Tagesordnung. Aktionärsversammlungen werden vom Verwaltungsrat durch Ladungen, welche die Tagesordnung beinhalten und welche gemäß den Bestimmungen dieser Satzung veröffentlicht werden, einberufen. Die Tagesordnung wird von dem Verwaltungsrat vorbereitet, es sei denn die Versammlung findet aufgrund der vom Gesetz vorgesehenen schriftlichen Anfrage von Aktionären statt; in diesem Fall kann der Verwaltungsrat eine zusätzliche Tagesordnung vorbereiten. Falls alle Aktionäre einer Aktionärsversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie bestätigen von der Tagesordnung der Versammlung Kenntnis zu haben, kann diese ohne vorherige Einberufung oder Veröffentlichung und unter Verzicht auf alle Formen und Fristen für die Ladung und Durchführung einer Aktionärsversammlung abgehalten werden. Die Geschäfte, die bei einer Aktionärsversammlung zu behandeln sind, beschränken sich auf die Angelegenheiten, welche in der Tagesordnung festgesetzt sind (welche sämtliche Angelegenheiten beinhalten muss, die vom Gesetz vorgeschrieben sind).

Art. 9. Verwaltungsrat. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern geleitet. Dabei ist es nicht erforderlich, dass die Verwaltungsratsmitglieder Aktionäre der Gesellschaft sind. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von dem Alleinaktionär bzw. den Aktionären für einen Zeitraum von bis zu sechs Jahren gewählt. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mit oder ohne Begründung abgewählt werden und jederzeit durch Beschluss des Alleinaktionärs bzw. der Aktionäre ersetzt werden. Falls das Amt eines Verwaltungsratsmitglieds infolge Tod, Rücktritt oder aus anderen Gründen vakant wird, können die übrigen Mitglieder des Verwaltungsrates durch Mehrheitsbeschluss ein neues Verwaltungsratsmitglied wählen und das vakante Amt bis zum nächsten Beschluss des Alleinaktionärs bzw. zur nächsten Versammlung der Aktionäre besetzen.

Art. 10. Verwaltungsratsordnung

10.1. Der Verwaltungsrat kann einen Vorsitzenden sowie einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende aus dem Kreis seiner Mitglieder wählen. Er kann ebenfalls einen Schriftführer wählen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht und welcher für die Protokollführung bei den Verwaltungsratssitzungen und etwaigen Versammlungen der Aktionäre verantwortlich ist. Der Verwaltungsrat tritt auf Ladung seines Vorsitzenden oder zweier Mitglieder an dem Ort zusammen, welcher in der Ladung angegeben ist.

10.2. Den Vorsitz in etwaigen Versammlungen der Aktionäre führt der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder, in dessen Abwesenheit oder falls er verhindert ist, der stellvertretende Vorsitzende oder ein anderes vom Verwaltungsrat als Vorsitzender pro tempore bestelltes Verwaltungsratsmitglied. In deren Abwesenheit oder falls sie verhindert sind, können die Aktionäre einen leitenden Mitarbeiter der Gesellschaft oder eine andere Person mit Stimmenmehrheit der in solchen Versammlungen anwesenden oder vertretenen Aktien zum Vorsitzenden pro tempore wählen.

10.3. Der Vorsitzende führt ebenfalls bei allen Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz oder falls dieser nicht anwesend oder verhindert ist, wird der Vorsitz von dem stellvertretenden Vorsitzenden oder von einem anderen, vom Verwaltungsrat bestimmten, Verwaltungsratsmitglied als zeitweiliger Vorsitzender geführt.

10.4. Der Verwaltungsrat wird von Zeit zu Zeit die leitenden Angestellten der Gesellschaft, inklusive Geschäftsführer, stellvertretende Geschäftsführer oder andere leitende Angestellte ernennen, welche für die Führung und den Betrieb der Gesellschaft als notwendig angesehen werden. Diese brauchen nicht Verwaltungsratsmitglieder oder Aktionäre der Gesellschaft zu sein. Insofern nichts anderes in dieser Satzung vorgesehen ist, haben die ernannten leitenden Angestellten die Befugnisse und Aufgaben welche ihnen von dem Verwaltungsrat anvertraut werden. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse betreffend die tagtägliche Leitung des Betriebs und der Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie seine Befugnisse Maßnahmen innerhalb der Geschäftspolitik und des Geschäftszwecks der Gesellschaft auszuführen, an solche leitende Angestellte oder an andere Personen übertragen. Der Verwaltungsrat kann ebenfalls Befugnisse an einen Ausschuss übertragen, der aus einer oder mehreren Personen (ob Mitglieder des Verwaltungsrats oder nicht) besteht.

10.5. Die Mitglieder des Verwaltungsrats sind zu jeder Sitzung mindestens 24 Stunden vor ihrem Beginn schriftlich zu laden, außer wenn sich aus den Umständen eine besondere Dringlichkeit ergibt, deren Natur in der Ladung darzulegen ist. Auf diese Ladung kann seitens der Verwaltungsratsmitglieder durch Zustimmung jedes einzelnen entweder schriftlich oder per Telegramm, Telex, E-Mail oder Telekopie verzichtet werden. Individuelle Versammlungen, die an Orten und zu Zeiten abgehalten werden, die sich aus einem zuvor vom Verwaltungsrat festgelegten Terminplan ergeben, bedürfen keiner gesonderten Ladung.

Beschlüsse werden durch die Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst, unter der Voraussetzung, dass die Mehrheit der Mitglieder des Verwaltungsrates anwesend oder vertreten ist. In dem Fall in dem in einer Sitzung die Zahl der Stimmen für und wider einen Beschluss gleich ist, ist die Stimme des Vorsitzenden entscheidend. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann einer Sitzung durch Telekonferenz beiwohnen, vorausgesetzt, dass in einem solchen Fall seine Entscheidungen schriftlich bestätigt werden. Verwaltungsratsmitglieder welche nicht in Person anwesend oder durch einen Vertreter vertreten sind, können schriftlich oder durch Telegramm, oder Fernschreiben oder Telekopie bei dieser Sitzung abstimmen.

10.6. Beschlüsse, welche von sämtlichen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterschrieben sind, haben die gleiche Wirksamkeit, als wären sie bei einer ordentlich zusammengerufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung gefasst worden. Solche Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren Kopien eines gleichen Beschlusses gesetzt und durch Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie nachgewiesen werden.

10.7. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können die Gesellschaft nicht durch ihre individuellen Handlungen binden, es sei denn dies wäre durch einen Beschluss des Verwaltungsrates genehmigt.

Art. 11. Protokoll des Verwaltungsrates. Das Protokoll jeder Sitzung des Verwaltungsrats wird vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit von dem zeitweiligen Vorsitzenden der Sitzung oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder unterschrieben. Abschriften oder Auszüge solcher Protokolle, welche in gerichtlichen Verfahren oder sonst wie vorgelegt werden sollen, müssen vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch ein Verwaltungsratsmitglied und dem Schriftführer oder dem stellvertretenden Schriftführer unterzeichnet sein.

Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates. Dem Verwaltungsrat obliegt die Geschäftsführung und Leitung der Angelegenheiten der Gesellschaft und er ist ermächtigt alle Handlungen bezüglich Administration, Disposition und Ausführung im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, welche nicht spezifisch vom Gesetz oder durch diese Satzung dem Alleinaktionär bzw. der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates.

Art. 13. Interessenkonflikte

13.1. Verträge oder sonstige Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Firma werden nicht durch die Tatsache beeinträchtigt oder unwirksam gemacht, dass ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrats oder leitende Angestellte der Gesellschaft in solch anderer Gesellschaft oder Firma ein Interesse haben oder Verwaltungsratsmitglied, leitender Angestellter oder sonstige Angestellte dieser Gesellschaft oder juristischen Person sind.

13.2. Falls ein Mitglied des Verwaltungsrats oder ein leitender Angestellter der Gesellschaft an einem Geschäft mit der Gesellschaft ein persönliches Interesse hat und zwar ein anderes als das welches dadurch entsteht, dass er Verwaltungsratsmitglied, leitender oder sonstiger Angestellter oder Besitzer von Aktien oder sonstigen Interessen in der anderen Vertragspartei ist, muss dieses Verwaltungsratsmitglied oder dieser leitende Angestellte dem Verwaltungsrat von diesem persönlichen Interesse Mitteilung machen und er darf weder an der Beratung, noch an der Beschlussfassung über das Geschäft teilnehmen und dieses Interesse des Verwaltungsratsmitglieds oder leitenden Angestellten wird dem Alleinaktionär bzw. der nächsten Hauptversammlung der Aktionäre mitgeteilt.

Art. 14. Entschädigung

14.1. Soweit rechtlich zulässig, hat jede Person, welche ein Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter der Gesellschaft ist oder war, das Recht durch die Gesellschaft so vollständig wie vom Gesetz erlaubt auf Ersatz für Verpflichtungen und für sämtliche Aufwendungen entschädigt zu werden, welche ihr billigerweise im Zusammenhang mit einem Anspruch, einer Klage, Forderung oder eines Prozesses entstehen, in welchen sie als Partei oder sonst wie aufgrund ihrer jetzigen oder früheren Stellung als Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter mit hineingezogen wird, sowie für Beträge, welche sie bei einem Vergleich zahlt, oder welche ihr in Rechnung gestellt werden.

14.2. Die Wörter «Anspruch», «Klage», «Forderung» oder «Prozess» in diesem Zusammenhang beziehen sich auf sämtliche Ansprüche, Klagen, Forderungen oder Prozesse (Zivilprozesse, strafrechtliche Prozesse oder andere, einschließlich Berufungen), welche bestehen oder welche bevorstehen, und die Wörter «Verpflichtung» und «Aufwendungen» beinhalten, ohne Begrenzung, Anwaltskosten, Kosten, Verurteilungen und Beträge, welche bei einem Vergleich gezahlt werden, Geldstrafen, Strafen und andere Verpflichtungen.

14.3. Das hier vorgesehene Recht auf Ersatz kann durch die Gesellschaft über Versicherungspolice versichert sein und gilt für jeden einzelnen und berührt keine anderen Rechte, welches ein Verwaltungsratsmitglied oder ein leitender Angestellter jetzt oder später hat, und gilt auch für Personen, welche aufgehört haben, Verwaltungsratsmitglied oder leitende Angestellte zu sein und geht an die Erben, Testamentsvollstrecker oder Nachlassverwalter einer solchen Person über. Nichts von dem hier vorgesehenen soll Rechte auf Entschädigung beeinträchtigen, welche den Mitgliedern des Personals der Gesellschaft, welche nicht Verwaltungsratsmitglieder oder leitende Angestellte sind, vertraglich oder gemäß dem Gesetz sonst wie zustehen.

14.4. Aufwendungen, welche im Zusammenhang mit der Vorbereitung und dem Vorbringen einer Verteidigung gegen Ansprüche, Klagen und Forderungen oder Prozesse der in diesem Artikel beschriebenen Art stehen, können von der Gesellschaft vorgestreckt werden, bevor darüber endgültig entschieden wird und zwar im Gegenzug einer Verpflichtung des oder der betroffenen leitenden Angestellten oder Verwaltungsratsmitgliedern, diese Beträge zurückzuzahlen, falls sich nachher herausstellt, dass kein Anrecht auf die unter diesem Artikel vorgesehenen Ersatzansprüche bestand.

Art. 15. Zeichnungsberechtigung. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift von einer oder mehreren anderen Personen, an welche solche Befugnisse vom Verwaltungsrat übertragen worden sind, verpflichtet.

Art. 16. Prüfung. Die Tätigkeit der Gesellschaft und deren finanzielle Situation, sowie insbesondere deren Bücher werden von einem oder mehreren unabhängigen Wirtschaftsprüfern («réviseur d'entreprise») überwacht, welche eine angemessene Berufserfahrung gemäß dem Gesetz vom 5. April 1993 (wie abgeändert) haben. Die unabhängigen Wirtschaftsprüfer werden vom Verwaltungsrat für eine Periode von bis zu sechs Jahren gewählt. Die zurzeit ernannten unabhängigen Wirtschaftsprüfer können jederzeit durch den Verwaltungsrat mit oder ohne Grund ersetzt werden.

Art. 17. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 18. Dividenden

18.1. Der Alleinaktionär bzw. die Hauptversammlung der Aktionäre wird, innerhalb der vom Gesetz vorgesehenen Beschränkungen, über die Resultate der Gesellschaft befinden und kann auf Vorschlag des Verwaltungsrates von Zeit zu Zeit Dividendenausschüttungen beschließen oder den Verwaltungsrat dazu ermächtigen, solche Ausschüttungen vorzunehmen.

18.2. Innerhalb der vom Gesetz vorgesehenen Beschränkungen können Zwischendividenden auf Beschluss des Verwaltungsrats gezahlt werden.

18.3. Die Auszahlung der Dividenden, deren Ausschüttung beschlossen ist, kann in EURO oder in anderen vom Verwaltungsrat bestimmten frei konvertierbaren Währungen oder in Aktien der Gesellschaft geschehen, und zwar an den Stellen und Zeitpunkten welche der Verwaltungsrat bestimmt. Der Verwaltungsrat ist befugt den Umwandlungskurs zur Umwandlung der Dividenden in die Auszahlungswährung endgültig zu bestimmen.

18.4. Es darf keine Ausschüttung vorgenommen werden, falls dadurch das Kapital der Gesellschaft unter das gesetzlich vorgeschriebene Mindestkapital fällt.

Art. 19. Auflösung

19.1. Wird die Gesellschaft durch Beschluss des Alleinaktionärs bzw. der Aktionärsversammlung liquidiert, so wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren, die durch den Alleinaktionär bzw. die Aktionärsversammlung bestimmt werden, durchgeführt. Der Umfang der Bevollmächtigung und die Entschädigung der Liquidatoren werden vom Alleinaktionär bzw. von der Aktionärsversammlung, die die Liquidation der Gesellschaft beschlossen hat, bestimmt.

19.2. Im Interesse des Alleinaktionärs bzw. der Aktionäre wird das Vermögen der Gesellschaft veräußert und der Nettoerlös (nach Abzug der Liquidationskosten und sonstiger Ausgaben) wird an den Alleinaktionär bzw. die Aktionäre im Verhältnis der jeweils gehaltenen Aktien zurückgezahlt. Beträge, die aus der Liquidation der Gesellschaft stammen und die von dem Alleinaktionär bzw. den berechtigten Aktionären nicht eingefordert werden, werden nach Abschluss der Liquidation zugunsten des Alleinaktionärs bzw. der berechtigten Aktionäre bei der «Caisse de Consignation» in Luxemburg hinterlegt. Hinterlegte Beträge verfallen anschließend entsprechend den Bestimmungen des Luxemburger Gesetzes.

Art. 20. Satzungsänderung. Diese Satzung kann von Zeit zu Zeit durch den Alleinaktionär bzw. eine Hauptversammlung der Aktionäre unter Beachtung der vom Luxemburger Gesetz vorgesehenen Bedingungen über Quorum und Mehrheitsanfordernisse geändert werden.

Art. 21. Verschiedenes. Alle in dieser Satzung nicht geregelten Angelegenheiten bestimmen sich nach dem Gesetz über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 und dessen späteren Änderungen sowie ergänzend nach dem Gesetz vom 5. April 1993 und dessen späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Die erste Generalversammlung findet im Jahre 2008 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt die Vertretungsbevollmächtigte, dass die gesamten dreitausendeinhundert (3.100) Aktien von der Gesellschaft PENTAGO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, vorbenannt, gezeichnet wurden:

Alle vorgenannten Aktien sind zu einem Ausgabepreis von zehn Euro (EUR 10,-) pro Aktie gezeichnet und vollständig eingezahlt worden, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.900,- € zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgesetzt. Folgende Personen werden als Verwaltungsratsmitglieder ernannt:

a) Herr Norbert Fath, geboren am 23. März 1956 in Wittibreit (Deutschland), wohnhaft in Kastanienweg 10, D-82178 Puchheim, Deutschland;

b) Herr Pierre Berna, Rechtsanwalt, geboren am 17. April 1947 in Luxemburg, wohnhaft in 16A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg;

c) Herr Thorsten Kroog, geboren am 29. Juni 1961 in Bremen (Deutschland) wohnhaft in Schondorfer Str. 8, D-81379 München, Deutschland;

Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird Herr Norbert Fath ernannt. Zum Schriftführer wird Herr Thorsten Kroog bestellt.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2010.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in 16A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Debroise, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, Relation: LAC / 2007 / 11046. — Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 19. Juli 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007085350/212/284.

(070095090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Estée Lauder Cosmetics Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 129.755.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the sixth of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ESTEE LAUDER LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 4-6, rue de la Boucherie L-1247 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B number 68.176, and

ESTEE LAUDER S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 4-6, rue de la Boucherie L-1247 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B number 101.019,

both represented by Ms Ute Bräuer, maître en droit, residing at Luxembourg, by virtue of proxies, said proxies after signature ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacity, have requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

Title I. Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established a company with limited liability which shall be governed by the law pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The further purpose of the Company is to manufacture, market, sell, and/or distribute make-up, skin care products, hair care products, toiletries, fragrances, and items ancillary or related thereto.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The company is incorporated under the name of ESTEE LAUDER COSMETICS LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of shareholders representing three quarter of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholder, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of the new shareholders following the passing of a resolution of the shareholders in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. In the event of the death of a shareholder, the approval of at least three quarters of the shares held by the surviving shareholders must be obtained for a transfer of the shares of the deceased shareholder to a person who is not an existing shareholder. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to cede all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the purchase of the shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholder's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The shareholder who wishes to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

The price payable for acquiring the shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal de commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several directors acting as a board, not necessarily shareholders. There shall be two classes of managers: class A managers and class B managers.

In case of several directors, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any class A director and the joint signature of any class A director together with a class B director. In dealing with third parties, the directors have extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The directors are appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of their office. They may be dismissed freely at any time.

Art. 15. The death or resignation of a director, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The director or directors assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of July and ends on the thirtieth of June.

Art. 20. Each year on the thirtieth of June the books are closed and the directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the shareholders.

Title IV. Dissolution, liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the shareholders refer to the existing laws.

Subscription and payment

The shares are subscribed as follows:

- ESTEE LAUDER LUXEMBOURG S.à r.l.: eighty (80) shares, each having a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-).
- ESTEE LAUDER S.à r.l.: twenty (20) shares, having a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-).

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the one hundred thousand euro (EUR 100,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of June 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, ESTEE LAUDER LUXEMBOURG S.à r.l. and ESTEE LAUDER S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The members resolve to elect the following persons as directors of the Company for an indefinite period:

Class A director:

- Mr Henricus Cornelis van der Mark, born on 10 February 1971 in Hilversum, the Netherlands, with professional address at ESTEE LAUDER COSMETICS NV, Woluwedal 26 boîte 8, B-1932 St.-Stevens-Woluwe, Belgium.

Class B directors:

- Mr Guy Harles, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr David Hunt, with professional address at 6, Danbury CT, P010 7RD Emsworth Hants, United Kingdom;
- Mrs Orna Nofarber with professional address at 3 via Turati, I-20121 Milano, Italy;
- Mrs Teresa Bruzzo with professional address at 7 Corporate Center Drive, NY 11747/3 Melville, New York, United States of America;
- Mr Klaus Sorensen, with professional address at 256 Leopoldstrasse, D-80807 Munich, Germany;
- Mr Frank Fronzo, with professional address at 767, Fifth Avenue, 10036 New York, United States of America.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six juin

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

ESTEE LAUDER LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 4-6, rue de la Boucherie L-1247 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.176, et

ESTEE LAUDER S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 4-6, rue de la Boucherie L-1247 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B101.019,

ici représentées par Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Les procurations signées ne varientur par les comparantes et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet, durée, dénomination, siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes avec le comparant et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

L'objet de la société est également de fabriquer, commercialiser, vendre ou distribuer du maquillage, des produits de soin pour la peau, des produits de soins pour les cheveux, des articles de toilette, des parfums et des articles accessoires ou en relation avec cet objet. Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ESTEE LAUDER COSMETICS LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) représentée cent (100) parts sociales d'une valeur de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition des parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Il y aura deux classes de gérants: des gérants de classe A et des gérants de classe B.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée d'un gérant de classe A ou par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- ESTEE LAUDER LUXEMBOURG S.à r.l.: quatre-vingts (80) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

- ESTEE LAUDER S.à r.l.: vingt (20) parts sociales, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de juin 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 3.000,-.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, ESTEE LAUDER LUXEMBOURG S.à r.l. et ESTEE LAUDER S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les associés décident d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de classe A:

- M. Henricus Cornelis van der Mark, né le 10 février 1971 à Hilversum, Hollande, ayant pour adresse professionnelle ESTEE LAUDER COSMETICS NV, Woluwedal 26 boîte 8, B-1932 St.-Stevens-Woluwe, Belgique.

Gérants de classe B:

- M. Guy Harles, ayant pour adresse professionnelle 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- M. David Hunt ayant pour adresse professionnelle 6, Danbury CT, P010 7RD Emsworth Hants, Grande-Bretagne,
- Mme Orna Nofarber ayant pour adresse professionnelle 3 via Turati, I-20121 Milan, Italie,
- Mme Teresa Bruzzo ayant pour adresse professionnelle 7 Corporate Center Drive, NY 11747/3 Melville, New York, Etats-Unis d'Amérique,
- M. Klaus Sorensen ayant pour adresse professionnelle 256 Leopoldstrasse, D-80807 Munich, Allemagne,
- M. Frank Fronzo ayant pour adresse professionnelle 767, Fifth Avenue, 10036 New York, Etats-Unis d'Amérique.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007. Relation: LAC/2007/12434. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007086647/242/278.

(070096278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Delling Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.990.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 18 juin 2007 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. et Monsieur Eric Jelgersma, les 500 parts sociales de la Société sont transférées comme suit:

- Monsieur Eric Jelgersma, né le 14 mars 1939 à Ginneken en Bavel, Pays-Bas, avec adresse au Route de Ransou 157, 1936 Verbier, Suisse, avec effet au 18 juin 2007, détient 500 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELLING HOLDING S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2007086302/683/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04457. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Tamweelview Co-investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 113.779.

Il résulte de la décision des associés en date du 20 juin 2007 de la société TAMWEELVIEW CO-INVESTMENT I S.à r.l. que les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Election de nouveau Gérant pour une durée illimitée à partir du 20 juin 2007:

Wim Rits, ayant pour adresse professionnelle, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Démission de Gérant suivant:

Patrick van Denzen, ayant pour adresse professionnelle, 46A, avenue J.F. Kennedy, L4855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAMWEELVIEW CO-INVESTMENT I S.à R.L.

F. W. J. J. Welman

Gérant

Référence de publication: 2007086294/683/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04357. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Southridge Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 124.695.

EXTRAIT

La société prend acte que la dénomination de l'associé unique CALEDONIAN BANK & TRUST LIMITED a changé.

Il résulte de ce qui précède qu'à compter du 25 juin 2007 la dénomination de l'associé unique est comme suit:

CALEDONIAN TRUST (CAYMAN) LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOUTHRIDGE MANAGEMENT S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007086306/2460/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06466. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Moonline Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.443.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Serge Krancenblum. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

Certifié sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

P. Stanko / S. Krancenblum

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil

Référence de publication: 2007086280/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06442. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

FEN-Portfolio Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 47.937.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 16 mars 2007

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Michael Hobson. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 17 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

FEN-PORTFOLIO HOLDING S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007086276/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06395. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Ariaco Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 30.727.

La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107316, nommée administrateur en date du 4 avril 2006, a désigné Monsieur Christian Francois, né le 1^{er} avril 1975, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2010.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

FINDI S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration / Administrateur

Signature / Signature

Référence de publication: 2007086277/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06383. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Longview S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 122.517.

Il résulte de la décision des actionnaires en date du 20 juin 2007 de la société LONGVIEW S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Election de nouvel Administrateur pour une durée illimitée à partir du 20 juin 2007:

Wim Rits, ayant pour adresse professionnelle, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Démission d'Administrateur suivant:

Patrick van Denzen, ayant pour adresse professionnelle, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LONGVIEW S.A.
F. W.J.J. Welman
Administrateur

Référence de publication: 2007086286/683/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04348. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Sonate Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.389.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 décembre 2006

Le conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de nommer la société MADAS S. à r. l., société à responsabilité limitée, représentée par son représentant permanent, Monsieur Alain Renard, comme Président du Conseil d'Administration. Ce mandat durera pendant la durée du mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Certifié sincère et conforme
SONATE FINANCE HOLDING SA
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007086285/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00428. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Sofinos Ventures Lux. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zoning Industriel.

R.C.S. Luxembourg B 125.093.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 20 avril 2007 à 13 heures

Résolutions

1. L'Assemblée approuve la modification du lieu de résidence du gérant, Monsieur Karl Holtappels, vers l'adresse suivante:

Route du Luxembourg, 32, F-57100, Manom, France

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 14 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

P. Krauss / G. Lusatti / K. Holtappels
Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2007086284/1656/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05526. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Adalca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 63.381.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu par Voie Circulaire

- Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, né le 10 novembre 1962, à Differdange (Luxembourg) demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration pour une période de 2 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

Certifié sincère et conforme

ADALCA S.A.

Signatures / Signature

Administrateur Cat. A / Administrateur Cat. B

Référence de publication: 2007086281/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06438. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Ibis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 24.717.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social 23, avenue Monterey, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89272, nommée administrateur en date du 1^{er} octobre 2002, pour un mandat d'une durée de 6 ans, a désigné Madame Isabelle Schul, née le 30 janvier 1968, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2010.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

C. Bitterlich / F. Dumont

Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2007086278/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06380. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

**Entertainment Multimedia S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Hotel Media Solutions Sàrl).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 83.044.

L'an deux mille sept, le seize mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

A comparu:

MILAMBER INVESTMENT CORP., société anonyme, inscrit au Registre des Sociétés de Torola, Iles Verges britanniques sous le numéro 688.896, avec siège social à 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, BVI - Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représenté par Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 22 janvier 2007 à Luxembourg.

Laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante a déclaré être le seul associé de la société à responsabilité limitée HOTEL MEDIA SOLUTIONS S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination originaires de MONTECHRISTO TRADING S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 51 du 10 janvier 2002. Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 23 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1557 du 29 octobre 2002.

La comparante déclare prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale en ENTERTAINMENT MULTIMEDIA S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article trois est modifié pour avoir la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée luxembourgeoise dénommée ENTERTAINMENT MULTIMEDIA S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Schneider, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 23 mai 2007. REM/2007/1169. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007087925/5770/38.

(070098086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Hart Energy Consulting International s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 129.772.

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage,

There appeared:

Mr. Charles Deller, residing at Martell House Flaggrass Hill March Cambridgeshire PE15 OBY (United Kingdom), here represented by Mrs. Nadège Brossard, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 4th, 2007,

which proxy, after being signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said person has requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a «company with limited liability in one's person».

Section I: Object, denomination, registered office, duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability which will be governed by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, by the law of September 18th, 1933 on companies with limited liability and their amended laws, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the corporation are:

- the provision of consulting services relating to the conception, coordination and control of projects in the field of the energy, provision of advice on the costs and benefits of different future energy policy options;
- the development of new concepts and prototypes to promote new and emerging technologies in the energy field;
- the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

Art. 3. The name of the company is HART ENERGY CONSULTING INTERNATIONAL s.à r.l.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the sole associate. The company may also establish branches and subsidiaries both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The duration of the company is unlimited.

Section II: Corporate capital, contribution, shares

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred euro (€ 100.-) each.

In case of and for the time all the shares are hold by a sole partner, the company will be considered as a «one-man company with limited liability» pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this eventuality, the articles 200-1 and 200-2 of the same law will be applicable.

Art. 7. The shares are freely transferable among associates; they can only be transferred by living persons to non-associates with the consent of the General Meeting of Associates representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 8. The transfer must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer can be opposed to the Company and to third parties only after due service of the transfer by bailiff to the Company or acceptance by the Company in a notarial deed in compliance with Article 1690 of the Civil Code.

Art. 9. In case of death of an associate, whether a manager or not, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the surviving associates and the legal heirs of the deceased associate.

The disability, bankruptcy or insolvency of any one of the associates shall not terminate the Company.

Art. 10. Each share is indivisible in so far as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact chosen among the associates.

The rights and obligations attached to each share follow the share wherever it goes. The ownership of a share automatically entails adhesion to the present articles of incorporation.

The heirs and creditors of an associate may neither solicit seals to be affixed on the assets and documents of the Company, nor interfere in any manner whatsoever with its management; they have the obligation, for the exercise of their rights, to refer to the Company's inventories and to the decisions of the General Meeting.

Section III: Management

Art. 11. The Company is administered by one or several managers appointed by the general meeting of the associates representing more than the half of the corporate capital and chosen from among the associates or not.

The deed of appointment shall state the duration of their functions and their powers.

At any time the associates may, at the same majority, decide to remove one or all the managers for due cause and for any reason whatsoever left to the final appreciation of the associates provided however that if the removal does not take place for a due cause the notice period as determined in the employment contract or failing this a notice period of two months shall be observed.

The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any and all circumstances and to accomplish and authorise all acts and operations relating to its object. The manager shall validly bind the Company towards third persons by his sole signature. He is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or as defendant.

If several managers have been appointed, the Company is bound towards third persons by the individual signature of each manager.

Art. 12. The Company will not be dissolved by the manager's death or by his retirement, irrespective of the reasons of said retirement.

The heirs or successors of the manager can neither have seals apposed on the Company's papers and registers nor have any judicial inventory of the Company's assets drawn up.

Section IV: Decisions and general meetings

Art. 13. The decisions of the associates are taken in a General Meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the associates by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 14. Unless a provision to the contrary is provided for by the present articles of incorporation or by the law, no decision is validly taken, unless adopted by the associates representing more than one half of the corporate capital. If this quorum is not reached at the first meeting of written consultation, the associates are called or consulted a second time by registered mail and the decisions are taken at the majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the represented capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 15. The decisions are recorded in a register of resolutions kept by the management at the registered office, to which will be attached the documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies.

Section V: Fiscal year, inventories, distribution of profits

Art. 16. The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 17. At the end of the business year, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet summarising this inventory will be drawn up. Each associate or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

Art. 18. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of all general expenses, social charges, all write-offs for depreciation of the corporate assets and provisions for commercial or other risks, represent the net profit. From the annual net profit of the Company five per cent shall be deducted and allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such legal reserve amounts to ten per cent of the corporate capital.

The remaining profit shall be at the disposal of the associates who will decide to carry it forward or to distribute it. If there are losses, they shall be borne by all the associates within the proportion of and up to their shareholdings.

Section VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. In case of dissolution, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be associates, appointed by the associates who shall determine their powers and their compensation.

Art. 20. All matters not specifically governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of September 18th, 1933, on commercial companies as amended.

Transitory disposition

Exceptionally, the first fiscal year will start on the present date and shall last until December 31st, 2007.

Subscription and payment

All the one hundred and twenty-five (125) shares are subscribed by the sole partner, Mr. Charles Deller, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The amount of costs, expenses, fees and charges which have to be paid by the Company as a result of its incorporation is estimated at one thousand six hundred euro (€ 1,600.-).

Extraordinary general meeting

The above appearing party, representing the entire subscribed capital, has adopted the following resolutions:

1.- Mr Charles Deller, consultant, born in London (United Kingdom) on November 15th, 1980, residing at Martell House Flaggrass Hill March Cambridgeshire PE15 OBY (United Kingdom), is appointed manager of the Company for an unlimited period.

2.- The Company will be bound in any circumstances by the sole signature of the manager.

3.- The registered office shall be at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Whereof the present deed drawn up in Bascharage at the notary's office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Charles Deller, demeurant à Martell House Flaggrass Hill March Cambridgeshire PE15 OBY (Royaume-Uni), ici représenté par Madame Nadège Brossard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 avril 2007,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} : Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la prestation de tous services en matière de consulting relatif à la conception, la coordination et au contrôle des projets dans le domaine de l'énergie, le conseil au sujet des coûts et avantages des différentes options de la politique énergétique;

- le développement de nouveaux concepts et prototypes afin de promouvoir des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine de l'énergie;

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

Art. 3. La société prend la dénomination de HART ENERGY CONSULTING INTERNATIONAL s. à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique. La société pourra pareillement établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (€ 100,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du gérant ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices.

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaires et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Charles Deller, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

La comparante ci-avant désignée déclare que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

La partie ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Charles Deller, consultant, né à Londres (Royaume-Uni) le 15 novembre 1980, demeurant à Martell House Flaggrass Hill March Cambridgeshire PE15 OBY (Royaume-Uni), est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: N. Brossard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 juillet 2007, Relation: CAP/2007/1571. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23 juillet 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007086674/236/259.

(070096446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Opacco Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 38.162.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 29 mai 2007 les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Renouvellement du mandat des administrateurs suivants pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008:

- Madame Deyse Simão Racy, avec adresse au 217, rua Escocia, 01453-000 São Paulo, Brésil
- Monsieur Luiz Olavo Baptista, avec adresse au 1294, Avenida Paulista, 01310-915 São Paulo, Brésil
- Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Renouvellement du mandat du commissaire EUROFID S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086317/581/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04484. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Financière Titania S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 42.229.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 29 mai 2007, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Renouvellement des mandats des administrateurs suivants pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008:

- Madame Tania Racy, avec adresse au 197, rue Adolfo Tabacow, 01453-040 São Paulo, Brésil,
- Monsieur Luiz Olavo Baptista, avec adresse au 1294, Avenida Paulista, 01310-915 São Paulo, Brésil
- Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Renouvellement du mandat du commissaire EUROFID S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086312/581/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04428. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Electra Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 67.348.

EXTRAIT

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 10 juillet 2007

L'assemblée accepte la démission de la société PRIMECITE INVEST S.A. en tant qu'administrateur.

L'assemblée a décidé de nommer Mademoiselle Myriam Mathieu en tant qu'administrateur.

Administrateur délégué:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, Adresse professionnel 81, rue J-B Gillardin L-4735 Pétange

Administrateurs:

Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, Adresse professionnel 81, rue J-B Gillardin L-4735 Pétange

Mademoiselle Myriam Mathieu, employée privée demeurant 19, rue du Milieu à F-55230 Arrancy-sur-Crusnes

Commissaire aux comptes:

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J-B Gillardin L-4735 Pétange

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007086247/762/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07235. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Foam Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 119.839.

In the year two thousand and seven, on the tenth day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

FOAM INVESTMENTS I S.à r.l., a company incorporated under the law of Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 122.127), with registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg;

James Mars, born on 25 August 1950 in Pennsylvania, U.S.A., and residing at 226 Munday Oakley Drive, Semora NC-27846, 6038 U.S.A.;

Hans Bolliger, born on 10 April 1953 at Uerkheim, Switzerland, and residing at 20 Kapiliweg, 4802 Strengelbach, Switzerland;

Stuart Wheatley, born on 18 May 1957 at Gloucester, United Kingdom, and residing at 8 Beech House, Ancastle Green, RG9 2UL Henley-on-Thames, United Kingdom;

Ulrich Lehmann, born on 16 February 1960 at Düsseldorf, Germany, and residing at 32 Puisallee, D-48147 Münster, Germany;

Karl Paetz-Lauter, born on 1st January 1954 at Uetze, Germany, and residing at 3 Am-Bagno, D-48301 Nottuln, Germany; and

Ulrich Weimer, born on 18 August 1944 at Trèves, Germany, and residing at 18 Ermsstrasse, D-48145 Münster, Germany;

duly represented by Mrs. Raymonde Jallon,

private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg

by virtue of proxies.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their capacity as shareholders of FOAM INVESTMENTS II S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 119.839) (the «Company»), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on September 15, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 2129 on November 15, 2006, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend article 8.2 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

« **Art. 8.2.** Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the board of managers or any two managers of the Company, acting jointly.»

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 9.5 of the articles of incorporation, so as to read as follows:

« **Art. 9.5.** The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. Board meetings shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg and no board meetings can validly be held elsewhere. Board meetings are not quorate unless at least one Luxembourg resident manager is physically present. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.»

Third resolution

The sole shareholder resolves to amend article 9.6 of the articles of incorporation, so as to read as follows:

« **Art. 9.6.** Subject to approval of the managers physically present at the board meeting any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or videoconference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.»

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend article 10 of the articles of incorporation, so as to read as follows:

« **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.»

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to appoint the following as Manager of the Company with immediate effect for an undetermined period:

Mr. Sören Presser-Velder, Principal, born on January 31, 1972, in Nürnberg, Germany,
and with professional address at Investcorp House, 48 Grosvenor Street, London W1K 3HW, United Kingdom.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille sept, le dix mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

FOAM INVESTMENTS I S.à r.l., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg;

James Mars, né le 25 août 1950 en Pennsylvanie, Etats-Unis, et résidant au 226 Munday Oakley Drive, Semora NC-27846, 6038 Etats-Unis;

Hans Bolliger, né le 10 avril 1953 à Uerkheim, Suisse, et résidant au 20 Kapiliweg, 4802 Strengelbach, Suisse;

Stuart Wheatley, né le 18 mai 1957 à Gloucester, Grande-Bretagne, et résidant au 8 Beech House, Ancastle Green, RG9 2UL Henley-on-Thames, Grande-Bretagne;

Ulrich Lehmann, né le 16 février 1960 à Düsseldorf, Allemagne, et résidant au 32 Puisallee, D-48147 Münster, Allemagne;

Karl Paetz-Lauter, né le 1^{er} janvier 1954 à Uetze, Allemagne, et résidant au 3 Am-Bagno, D-48301 Nottuln, Allemagne;
et

Ulrich Weimer, né le 18 août 1944 à Trèves, Allemagne, et résidant au 18 Ermsstrasse, D-48145 Münster, Allemagne;
dûment représentés par Madame Raymonde Jallon,
employée privée, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg
en vertu des procurations.

Les procurations signées ne varientur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de FOAM INVESTMENTS II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer (R.C.S. Luxembourg B 119.839) (la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire

de résidence à Luxembourg, en date du 15 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2129 du 15 novembre 2006, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 8.2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.2.** Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance ou par deux gérants de la Société agissant conjointement.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 9.5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.5.** Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les réunions du conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg et aucune réunion du conseil de gérance ne peut valablement avoir lieu ailleurs. Aucun quorum n'est appliqué aux réunions du conseil de gérance, dans la mesure où au moins un gérant résidant au Luxembourg est physiquement présent. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents à la réunion.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 9.6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.6.** Sous réserve de l'approbation des gérants physiquement présents à la réunion du conseil de gérance, tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 10 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10. Représentation.** La société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société ou, par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents statuts.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée:

Monsieur Sören Presser-Velder, Directeur, né et ayant son adresse professionnelle à Investcorp House, 48 Grosvenor Street, Londres W1K 3HW, Grande-Bretagne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Jallon, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, Relation: LAC/2007/9187. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007086638/242/135.

(070096408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Storm A Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 197.264,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 126.253.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of May.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22, Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 89461 acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) LP, a limited partnership formed and organized under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at Walker House, Mary Street., George Town, Grand Cayman, Cayman Island, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK-15604,

here represented by Mme Emanuela Brero, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 14th, 2007,

said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed in order to be registered therewith,

Such appearing party is the sole member of STORM A HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the Section B, number 126.253, incorporated pursuant to the deed of Maître Jacques Delvaux, civil law notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on March 12, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have ever been amended yet (the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital then reviewed the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by one hundred eighty-four thousand seven hundred sixty-four euros (EUR 184,764.-) from its current value of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to one hundred ninety-seven thousand two hundred sixty-four euros (EUR 197,264.-) through the issue of eighteen million four hundred seventy-six thousand four hundred (18,476,400) shares with a par value of one eurocent (EUR 0.01) each; and

2. Subsequent amendment of Article 6.1.1 of the articles of association of the Company.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party, representing the whole corporate capital, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the share capital of the Company by one hundred eighty-four thousand seven hundred sixty-four euros (EUR 184,764.-) from its current value of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to one hundred ninety-seven thousand two hundred sixty-four euros (EUR 197,264.-) through the issue of eighteen million four hundred seventy-six thousand four hundred (18,476,400) shares with a par value of one eurocent (EUR 0.01) each.

The eighteen million four hundred seventy-six thousand four hundred (18,476,400) shares have been subscribed by CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) LP, aforementioned, for an aggregate price of one hundred eighty-four thousand seven hundred sixty-four euros (EUR 184,764.-) entirely allocated to the share capital.

The proof that the amount of one hundred eighty-four thousand seven hundred sixty-four euros (EUR 184,764.-) paid up in cash is at the disposal of the Company has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, Article 6.1.1 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

« **Art. 6.1.1.** The Company's corporate capital is fixed at one hundred ninety-seven thousand two hundred sixty-four euros (EUR 197,264.-) represented by nineteen million seven hundred twenty-six thousand four hundred (19,726,400) shares with a par value of one eurocent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid-up.»

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 3,500.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze mai,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, une société gouvernée par les lois de Jersey et ayant son siège social au 22, Greenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 89461 agissant en tant que general partner de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) LP, une société organisée sous les lois des Iles Cayman et ayant son siège social au Walker House, Mary Street., George Town, Grand Cayman, Cayman Island, enregistrée au Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, sous le numéro WK-15604,

ici représenté par Mme Emanuela Brero, employée. demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 14 mai 2007,

laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en qualité d'associé de STORM A HOLDINGS S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 126.253, constituée selon acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 12 mars 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas encore été modifiés (la «Société»).

Le comparant représentant l'entière part du capital social a revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-quatre euros (EUR 184.764,-) pour porter sa valeur actuelle de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent quatre-vingt-dix sept mille deux cent soixante-quatre euros (EUR 197.264,-) par l'émission de dix-huit millions quatre cent soixante-seize mille quatre cents (18.476.400) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune; et,
2. Modification subséquente de l'article 6.1.1 des statuts de la Société.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, le comparant, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes et a requis le notaire d'instrumenter:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-quatre euros (EUR 184.764,-) pour porter sa valeur actuelle de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent quatre-vingt-dix sept mille deux cent soixante-quatre euros (EUR 197.264,-) par l'émission de dix-huit millions quatre cent soixante-seize mille quatre cents (18.476.400) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.

Les dix-huit millions quatre cent soixante-seize mille quatre cents (18.476.400) parts sociales ont été souscrites par CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) LP, susmentionné, à un prix total de cent quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-quatre euros (EUR 184.764,-), tout étant alloué au capital social.

La preuve que le montant de cent quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-quatre euros (EUR 184.764,-) libéré en numéraire est à la disposition de la Société a été apportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article 6.1.1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent quatre-vingt-dix sept mille deux cent soixante-quatre euros (EUR 197.264,-) représentée par dix-neuf millions sept cent vingt-six mille quatre cents (19.726.400) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ EUR 3.500,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Brero, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, LAC/2007/9454. — Reçu 1.847,64 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007086354/208/123.

(070095303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Hydratec SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 39.177.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

C. Doerner

Notaire

Référence de publication: 2007086198/209/12.

(070095591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Erik Info Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 66.525.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 15 juin 2007 et du Conseil d'administration du 15 mai 2007:

- Le siège social de la société est changé au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.
- Le changement d'adresse de M^e Faltz et M^e Felgen au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007086171/263/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06318. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Protracs S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5653 Mondorf-les-Bains, 7, rue Adolphe Klein.

R.C.S. Luxembourg B 54.082.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007085692/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG06038. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.
